

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ RECTIFICATIF
2024-ETSPA-086

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD Résidence du parc
20 rue de l'Épine
73160 Cognin

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 002 938

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019–2023 signé avec le Département de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé le 28 décembre 2018 ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Résidence du Parc déposée sur la plateforme de la CNSA le 27 octobre 2023 ;
- VU** L'arrêté 2024-ETSPA-076 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240618-2024-ETSPA-086-AR
Date de réception préfecture : 18/06/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté 2024-ETSPA-076, est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	69,46 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	92,05 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	242 225,40 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,43 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,87 €	
GIR 5-6	6,31 €	

Article 2 – Le reste de l'arrêté 2024-ETSPA-076 est inchangé.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

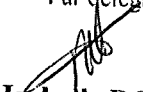
Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

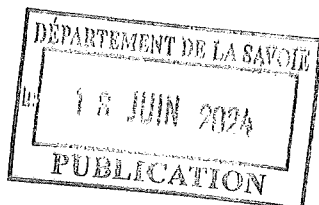
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 18 JUIL 2024

Le Président,

18 JUIL 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240618-2024-ETSPA-086-AR
Date de réception préfecture : 18/06/2024